



Saint-Martin-en-Haut

## Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022 (20h30)

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS (23)** : CHAMBE Régis (Président de séance), GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille, BUISSON Jean Luc, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, CAREL Marianne, VERICEL François, MORLON Monique, GUYOT Dominique, GUILLEMOT Jules, ESCALE Christian, RIBEIRO Carine, SANGOUARD Jérôme, TISSEUR Simone, GOUTAGNY Raphaël, RIVOIRE Thomas, BUISSON Ghislaine, CROZIER Benoit, JOMAND Cécile, ROQUE-FALEIRO Gaëlle

**EXCUSES (4)** : VINCENT Anne, GUYON Marc, FAYET Nathalie, FAYOLLE Bruno

LE QUORUM ETANT ATTEINT, IL EST PROCEDE COMME SUIIT :

#### DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

---

Jean-Luc GUYOT est désigné secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

---

Le compte-rendu de la séance publique du conseil municipal du 3 novembre est adopté à l'unanimité.

#### 1. OAP DES AYATS : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE

---

Il était prévu que les dépenses d'aménagement devaient être engagées sur 2022 sur le secteur « OAP des Ayats » et il était nécessaire d'élaborer un budget annexe pour le suivi des opérations de lotissements. La création de ce budget avait été validé par la délibération n°2022-14 en date du 03 mars 2022. Or, ce projet se voit décalé dans le temps. Il est donc proposé de supprimer ce budget annexe à la date du 31/12/2022.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la suppression du budget annexe « OAP Les Ayats » au 31/12/2022.**

## 2. TARIFS DES SERVICES 2023

La proposition de grille tarifaire 2023 (salles, chapiteaux, voirie, carte de pêche, tennis, droit de place au marché, cimetière) est examinée.

Rappel : la grille tarifaire du Village Nature a été actualisée en juillet 2022 (anticipation pour les devis 2023) et celle du restaurant scolaire est examinée chaque année en mai.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la grille tarifaire 2023.**

## 3. RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents. Les modalités d'autorisations d'absences liées à des événements familiaux doivent être déterminés par délibération, après avis du Comité technique.

Il est proposé de réactualiser cette délibération comme suit :

	Nature de l'évènement	Durées proposées (en jours)
Mariage ou PACS	Mariage ou PACS de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
	Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent du conjoint ou de son concubin	3
	Mariage ou PACS Frère et Sœur du conjoint ou concubin de l'agent	1
Décès	de l'enfant de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service 5 jours ouvrables (L622-2 CGFP)
	d'un parent de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas du décès d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente + ASA complémentaire de 8 jours, fractionnable, prise dans le délai d'un an à compter du décès
	du frère ou sœur de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
	du gendre ou belle fille de l'agent	2
	D'un grand parent de l'agent	4
	D'un petit enfant de l'agent	2
		2

	Nature de l'évènement	Durées proposées (en jours)
Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne	du conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
	de l'enfant de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service
	d'un parent de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service
	D'un grand-parent, frère ou sœur de l'agent	2

Garde d'enfant de moins de 16 ans (rappel règlementaire)	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille.	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi aucune autorisation d'absence (proratisation en fonction du temps de travail).
	Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance (circulaire ministérielle 20 juillet 1982).	

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte les propositions présentées.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La délibération instaurant le RIFSEEP a été prise en 2019 et il est proposé de l'adapter pour :

- Intégrer des métiers qui n'existaient pas en 2017 (VN, chargée de communication...),
- Définir des intitulés génériques de métiers ce qui permet d'intégrer des nouveaux métiers au RIFSEEP sans avoir besoin de modifier la délibération,
- Instaurer les montants maximums des arrêtés ministériels pour chaque groupe de fonction ce qui permettra à la collectivité d'avoir plus de marge de manœuvre sur le choix individuel de l'IFSE.

Rappel : Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) contient deux parts :

- Une part mensuelle d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle;
- Une part annuelle le CIA (complément indemnitaire annuel) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, abroge la délibération N° 2019-93, modifie l'IFSE et le CIA comme indiqué dans la délibération, autorise à fixer le montant perçu par chaque agent bénéficiaire, prévoit les crédits correspondants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 5. RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

---

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Epargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent afin de donner la possibilité aux agents territoriaux de demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un CET. Il est proposé de fixer les modalités de mise en œuvre de ce CET.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'instauration et les modalités de mise en œuvre du CET relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps et les modalités de son utilisation par l'agent à compter du 01/01/2023.**

## 6. SUBVENTION AMICALE BOULES

---

L'Amicale Boules a interpellé la municipalité sur ses charges d'énergie (entre 5 000 et 7000 € / an pour le chauffage) et sollicite une subvention.

Par ailleurs, la commune perçoit une indemnité du Département du Rhône au titre de l'occupation des équipements sportifs municipaux par les 2 collèges (14 € / heure pour les gymnases et salles couvertes ; 6 € / heure pour les terrains de plein air). A titre d'exemple, la commune a perçu du Département, pour l'utilisation du boulodrome :

- Au titre de 2020 : 2 240 €
- Au titre de 2021 : 840 € (pandémie)

Il est proposé d'octroyer une aide à l'Amicale Boules de :

- 1000 € au titre de 2021, versée en 2022
- 2000 € au titre de 2022, à verser en 2023

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de 2021 (à verser en 2022) et une subvention de 2000 € au titre de 2022 (à verser en 2023) ainsi que l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6574 du budget principal.**

## 7. BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°3

---

Des ajustements du budget prévisionnel 2022 sont à prévoir : une décision modificative est nécessaire pour l'intégration des études du Village Nature sur le compte travaux (écriture d'ordre, régularisation de fin d'opération) :

- compte 041/2031 : 152 222.84 € (recettes d'investissement)
- compte 041/2313 : 152 222.84 € (dépenses d'investissement)

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte la Décision Modificative N°3.**

## 8. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

---

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale fédérant l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière d'éducation.

L'objectif de cet outil est de permettre aux enfants et aux adolescents, de leur plus jeune âge jusqu'à leur entrée dans la vie adulte, de s'épanouir, se socialiser, devenir autonomes et responsables dans un environnement favorisant leur bien-être.

Le travail de concertation autour de ce PEDT a rassemblé les 2 écoles, les 2 collèges, le restaurant scolaire, la MJC, Méli-Mélo, ...

Comme dans le précédent PEDT, les cosignataires seront, notamment :

- ✓ Le maire,
- ✓ L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale,
- ✓ Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Rhône,
- ✓ Le Préfet du Rhône.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer les documents découlant des axes du PEDT et de la labellisation du Plan Mercredi de l'accueil de loisirs.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le maire à signer les documents découlant des axes du PEDT et de la labellisation du Plan Mercredi de l'accueil de loisirs.**

## 9. DISPOSITIF PARAGRELE

---

Depuis le 1er mai 2019, un dispositif de lutte contre la grêle a été mis en place dans le Rhône.

Pour l'année 2022, la CCMDL s'engage à financer ce dispositif à hauteur 0,59 € par habitant, soit 17 985,56 € par an. Il est proposé de participer à ce financement à hauteur de 0,37 € par habitant pour l'année 2022, soit 1437,82 €. Il est demandé d'approuver la convention de partenariat 2022 entre la CCMDL et la Commune de Saint Martin en Haut

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la convention proposée par la CCMDL destinée à établir les conditions de ce partenariat et approuve de participer au financement de cette opération à hauteur de 0.37 € par habitant pour l'année 2022, soit 1437.82 €.**

## 10. ACQUISITION DE PARCELLES EN RESERVE AU PLU

---

A la suite, notamment, de l'ajout d'une parcelle, il est proposé de retirer la délibération N°2022-12 du 3 mars 2022 et de la remplacer par la présente délibération.

Il est rappelé qu'un alignement avait été défini rue de Martinaud afin d'élargir, à terme, la voirie et la sécuriser. Le PLU intègre donc des emplacements réservés.

Lors de la succession Grange, ces emplacements réservés ont été bornés, donnant lieu à la création de nouvelles parcelles. Celles-ci ont été mises en indivision.

Il est proposé que la commune achète pour 5 € le mètre carré les parcelles N573, N569, N570 et N562 la commune prenant en charge les frais de notaire.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de retirer la délibération N° 2022-12 du 3 mars 2022 et d'acquérir les parcelles N 573 (188 m<sup>2</sup>), N 569 (177 m<sup>2</sup>), N 570 (99 m<sup>2</sup>), N 562 (108 m<sup>2</sup>), sises rue de Martinaud.**

## 11. ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN RESERVE AU PLU

Il est rappelé qu'un alignement avait été défini rue de Martinaud afin d'élargir, à terme, la voirie et la sécuriser. Le PLU intègre donc des emplacements réservés.

Lors de la succession Grange, ces emplacements réservés ont été bornés, donnant lieu à la création de nouvelles parcelles. Celles-ci ont été mises en indivision.

Il est proposé que la commune acquiert la parcelle N 266, à titre gratuit, la commune prenant en charge les frais de notaire.

➤ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, d'acquérir la parcelle N 266 (99m<sup>2</sup>), sises rue de Martinaud.**

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 23h30.

Régis CHAMBE,  
Maire

